



# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu le bilan de l'action et les factures justificatives communiqués à la Ville,  
Vu l'avis de la Commission « Education, périscolaire et jeunesse » en date du 16 novembre 2017,  
Considérant le souhait de la municipalité de Creil de soutenir le projet de soutien scolaire et ses projets attenants,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39      Pour : 39      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser le versement de la subvention sur projet à l'association « Agir Pour la REussite Scolaire » (APRES) :

Association	Subvention sur projet
« Agir Pour la REussite Scolaire » (APRES)	500,00 €

**Article 2** : d'imputer cette dépense sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la ville, compte n°6574-213-HA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 05 DEC. 2017

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 05.12.17  
et publication ou notification le 05.12.17  
affiché le 05.12.17  
CREIL, le 05.12.2017

Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques  
Jacques VILMONT